

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2010

L'An deux mille dix, le 21 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2010

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M.BORDE (sauf votre CA Commune), C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M.BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, H.GRANJON, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELRY, T.LECOMTE, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, C.ABONNENC, G.GIRARD, A.SARRION, A.BERNE.

POUVOIR : M.BORDE à N.BRUNET-ROUSSIER (pour le vote du CA de la Commune) S.AUGIER-COLOMB à C.ILLY, G.SAGNARD à A.CHAABI, N.DUPESSEY à R.RINALDI, S.GARGALLO à P.TRAPIER, PH.MILLOT à A.SARRION, S.BROT. à G.GIRARD, S.TAULEIGNE à A. BERNE.

-x-x-x-

Le compte-rendu du 10 mai 2010 est approuvé.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

CA	FD	FR	ID	IR	Vote
Budget Principal	11 418 389.50	15 187 674.41	8 138 242.29	6 222 323.63	21 pour 6 contre
Eau	776 949.29	838 197.23	1 278 915.62	933 117.49	22 pour 6 contre
Les Chênes	6 929.15	519 112.36	51 250.91	521 594	28 pour
Centre Ville	27 353.75	62 549.00	222 842.64	0	"
BOE	196 032.70	354 304.87	804 571.17	720 301.03	"

Sur le CA de la Commune, la présentation de Monsieur LAURENT-BOURGE relève la hausse des dépenses de personnel correspondant à la mise en place de nouveaux services, le reste des dépenses connaissant une évolution comparable à l'inflation. Le rythme des investissements reste soutenu et l'autofinancement se maintient autour de 2 millions d'euros, le résultat de l'exercice à 1 853 366 €.

Pour Madame GIRARD, en 2 ans, c'est 17 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement au regard des 9 % sur l'ensemble de la mandature. Le résultat n'est pas satisfaisant et marque la dérive des finances de la collectivité qui se traduit par une hausse de la fiscalité en 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la politique menée par la Municipalité répond aux besoins exprimés par la population, que cela entraîne la création de services nouveaux et nécessairement une augmentation du budget de fonctionnement dans un contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités suite aux mesures gouvernementales déjà prises (réforme de la TP) et à venir (réforme territoriale).

2) AFFECTATION DU RESULTAT (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations de résultats :

- Budget principal : 1 915 918.66 € au 1068, prélevé sur le résultat de 3 769 284.91 €
- BOE : 84 270.44 € au 1068, prélevé sur le résultat de 158 272.17 €
- C.V. : 35 195.25 € au 1068 soit la totalité du résultat.

Les autres budgets sont sans affectation.

3) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (rapporteur : J.M. BOCHATON).

La loi de modernisation de l'économie (art. 171) a créé la TLPE. Cette nouvelle taxe se substitue à trois taxes sur la publicité et son objectif principal est la lutte contre la pollution visuelle, l'amélioration du cadre de vie et la réduction de la dimension des enseignes et de la prolifération des panneaux publicitaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette taxe suivant les modalités suivantes :

Le tarif de référence (15 €/m²), dont le mode de calcul est défini par la circulaire, est applicable depuis 2009 sur la commune en application du principe de substitution, la commune n'ayant pas encore délibéré sur le nouveau dispositif.

Le tarif de référence doit évoluer (progression linéaire) jusqu'en 2013 pour atteindre les tarifs cibles fixés par la loi à l'exception :

* d'une exonération pour les dispositifs d'une superficie inférieure ou égale à 12 m²,

* d'une minoration pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique (15 € fixe/m²).

Les tarifs applicables sur la commune de PORTES s'établissent comme suit :

PORTES- LES- VALENCE	ENSEIGNES				Dispositifs publicitaires dont l'affiche se fait au moyen d'un procédé non numérique
	Superficie	< ou égale à 12 m ² sauf enseigne scellée au sol	> à 12 m ² et < 20 m ²	> 20 m ² Et < 50 m ²	
Tarif de référence droit commun 2008	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²
Tarif cible à atteindre (2014)	0 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²
Variation annuelle	0 €/m ²	0 €/m ²	3 €/m ²	9 €/m ²	0 €/m ²
Tarif 2009	15 €/m ²	15 €/m ²	18 €/m ²	24 €/m ²	15 €/m ²
Tarif 2010	15 €/m ²	15 €/m ²	21 €/m ²	33 €/m ²	15 €/m ²
Tarif 2011	0 €/m ²	15 €/m ²	24 €/m ²	42 €/m ²	15 €/m ²
Tarif 2012	0 €/m ²	15 €/m ²	27 €/m ²	51 €/m ²	15 €/m ²
Tarif 2013	0 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²	15 €/m ²

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, sachant que l'augmentation au m² est plafonnée à 5 €/an.

Le mode de recouvrement retenu est le recouvrement consolidé (une fois par an pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, les modifications en cours d'année N étant prises en compte l'année N + 1 au prorata temporis).

4) AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (rapporteur : J. COURIOL).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec l'Etat visant à faire bénéficier la commune d'une aide forfaitaire, versée par la CAF, pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (132.45 €/place/mois).

5) SUBVENTION COS (rapporteur ; P. GARCIA).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une avance sur subvention de 6 000 €.

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions exceptionnelles à :

- l'association AEP Jeunesse et Familles, pour un montant de 1 000 € destiné à participer au renouvellement de matériel et d'équipement de cuisine, pour le centre de BOULC,
- au Comité des Fêtes, pour un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'organisation du congrès national de la fédération des carnivals et festivaliers à PORTES-LES-VALENCE, les 9 et 10 octobre prochains.

7) ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DE PROJET (rapporteur : R. RINALDI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de zonage d'assainissement de la commune (prévoyant notamment les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non-collectif) et la mise à l'enquête publique conjointe à celle de PORTES-LES-VALENCE.

8) TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de rédacteur au 1^{er} septembre 2010 (avancement de grade et non recrutement).

9) CENTRE DE GESTION – MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention avec le CDG visant la mise à disposition d'un archiviste à raison de 44 jours/an, pour une durée de trois ans.

10) GRATIFICATION POUR STAGE (rapporteur : M. BORDE).

Compte-tenu de la qualité du travail réalisé et de la bonne intégration de la personne en stage auprès du service animation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une gratification dans les conditions prévues par les textes.

11) ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) – (rapporteur : P. GARCIA).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au CNAS dans le cadre des actions sociales en faveur du personnel.

12) VŒU RELATIF AU PROJET DE DECRET PORTANT MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (rapporteur : R. RINALDI).

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de décret est actuellement à l'étude portant sur la modification des conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans et prévoyant en particulier :

- la diminution de 50 à 40 % la proportion minimale de personnel qualifié dans les structures d'accueil (puériculture, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants)
- l'augmentation de 20% des effectifs maximum autorisés sans augmentation du personnel
- la diminution de l'expérience professionnelle acquise pour exercer les fonctions de directeur de crèche
- la création de jardins d'éveil pour les 2-3 ans avec 1 adulte pour 16 enfants au lieu de 8 pour les crèches.

Il rappelle que ce décret fait suite à une série de mesures déjà en place (augmentation de la capacité d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants) ou en préparation (maisons d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans règles de fonctionnement collectives) qui conduisent à la perte de qualité du service public de la petite enfance.

Aussi, considérant que la qualité de l'accueil et de la prise en charge de la petite enfance constitue un atout pour l'avenir de notre pays,
Considérant que ce projet de décret ne s'inscrit pas dans cet objectif mais fonde les bases d'une logique de déréglementation portant sur un secteur essentiel,
Considérant que ces mesures constituent une régression des politiques familiales et sociales de la France,

Le Conseil Municipal émet un vœu appelant le gouvernement à :

- RETIRER le décret modifiant le décret du 20 Février 2007.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

13) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 10/083 : signature d'un avenant avec l'entreprise CLAUDE M BTP, pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Joliot-Curie pour un montant de 3 950.00 € HT.

N° 10/084 : signature d'un marché avec l'entreprise IDEX pour l'exploitation et l'entretien des équipements de chauffage, de rafraîchissement et de ventilation des bâtiments communaux, pour un montant total de 159 743 € HT.

N° 10/086 : non préemption sur la propriété des CONSORTS BRUN, cadastrée section AN 58, 29 rue Emile Zola.

N° 10/092 : signature d'un marché pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur rue Joliot-Curie, avec les entreprises CLAUDE M BTP pour un montant de 92 220.86 € HT, ATOUT FER pour un montant de 25 180 € HT, EDRELEC pour un montant de 2 629.30 € HT et ECAS pour un montant de 172 531.89 € HT, pour un montant total de 292 562.05 € HT.

N° 10/094 : location à CASINO France, d'un local commercial situé dans le centre commercial, place du 8 mai, aux charges et conditions définies dans le bail renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2010.

N° 10/095 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 347, 11 Impasse Claude Nougaro

N° 10/096 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 349, 11 Impasse Claude Nougaro.

N° 10/097 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 350, 15 Impasse Claude Nougaro.

N° 10/100 : encaissement d'un chèque de 2 211.23 € de GROUPAMA, pour le règlement de l'accident automobile du 14 mai 2009, véhicule 2105 WE 26.

N° 10/101 : encaissement d'un chèque de 2 831.76 € de GROUPAMA, pour le sinistre du 22 janvier 2010 concernant des dommages portés à un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/102 : signature d'un marché pour l'approvisionnement en fourniture de bureau, avec divers entreprises : ECOBURO pour un montant minimum de 5000 € TTC et d'un montant maximum de 9000 € TTC, POPYRUS pour un montant minimum de 4000 € TTC et d'un montant maximum de 8000€ TTC, LOGOPRIM pour un montant minimum de 2500 € TTC et un montant maximum de 5000 € TTC et ECOBURO, pour la fourniture de tampons encreurs.

N° 10/103 : encaissement d'un chèque de 100 € de GROUPAMA, pour clôture du dossier de sinistre du 3 juin 2009 relatif aux dommages portés sur un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/104 : signature d'un marché avec Sarl COTTE pour l'approvisionnement en combustible bois décheté pour un montant total de 18.50 € HT par MAP.

N° 10/105 : signature d'un contrat pour la prolongation de la location d'un véhicule avec la société LOCAREST pour un montant total 810.00 € HT/mois.

N° 10/106 : encaissement d'un chèque de 3 180.94 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 9 avril 2010, relatif au vandalisme perpétré contre l'école Joliot-Curie, où des vitres et des portes ont été cassées.

N° 10/107 : non préemption sur la propriété de la SCI BERDAN, cadastrée section AK4, 1120 avenue Pdt Salvador Allende.

N° 10/108 : non préemption sur la propriété de M. DUVAL Manuel, cadastrée section AO33, 128 rue Jean Jaurès.

N° 10/109 : non préemption sur la propriété des CONSORTS CIZERON, cadastrée section AC42, Tache.

N° 10/110 : non préemption sur la propriété LAMOURET Philippe, cadastrée section BA19, Marcon.

N° 10/111 : non préemption sur la propriété des copropriétaires des ilots résidence Zac des chênes, cadastrée section AP143, 6 rue Jean Vilar.

N° 10/112 : non préemption sur la propriété de Sarl AGIMM, cadastrée section ZC 333, Lotissement Les Sapins.

N° 10/114 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 351, 17 impasse Claude Nougaro – Les Bastide de Julie.

N° 10/115 : non préemption sur la propriété de AGIMM, cadastrée section ZC 333, Lotissement des Sapins.

N° 10/116 : non préemption sur la propriété de 2 C Aménagement, cadastrée section AT 364, 11 Impasse Claude Nougaro - Les Bastides de Julie.

N° 10/117 : encaissement d'un chèque de 679.40 € de GROUPAMA en règlement du sinistre du 31 août 2009 (complément d'indemnité), relatif au dégât des eaux du Train- Théâtre.

N° 10/118 : encaissement d'un chèque de 1 389.58 € de GROUPAMA, pour le règlement du sinistre du 3 juin 2009 (complément d'indemnité), relatif aux dommages portés à un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/119 : location à la EURL CYBER REBAI, d'un local commercial situé dans le centre commercial, place du 8 mai, aux charges et conditions définies dans le bail, à compter du 1^{er} Juin 2010.

N° 10/128 : location du snack-bar de la piscine municipale à Madame Maria MORCILLO, du 5 juin au 31 août, pour une redevance forfaitaire de 755 €.

N° 10/129 : encaissement d'un chèque de 597.38 € de GROUPAMA, pour le règlement du sinistre foudre du 26 février 2010, au foyer Ambroise Croizat.

N° 10/130 : encaissement d'un chèque de 83.90 € de MAAF ASSURANCE SA, pour le règlement du sinistre du 27 avril 2010, relatif aux dommages portés à un lampadaire suite à un choc automobile.

N° 10/131 : encaissement d'un chèque de 801 € de GROUPAMA, pour le règlement du sinistre du 20 janvier 2010, relatif aux dommages portés sur un mur des garages rue Voltaire, par un tiers identifié, suite à un choc automobile.